Ce document est une publication en ligne convertie en format PDF par la Bibliothèque de l'Assemblée nationale pour fin de conservation. Certains hyperliens externes contenus dans ce document peuvent être inactifs.





Selon les modalites alors annoncees, la mesure de transition comportait deux volets. Un premier volet prévoyait que les organismes pour lesquels on observait une réduction entre les montants versés en 2015 et ceux signifiés pour 2016 recevraient un montant correspondant à 100 % de cette différence en 2016 et en 2017 et 50 % en 2018. Un second volet se traduisait par le versement de montants additionnels, lorsque la somme des réductions pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 n'était pas entièrement contrebalancée par les sommes provenant du premier volet de la mesure de transition et la majoration des sommes reçues du Fonds de développement des territoires (FDT).

1

À la suite d'échanges avec les représentants municipaux, des changements ont été apportés à ces modalités :

- ▶ La majoration des sommes versées au FDT ne sera plus prise en considération dans le calcul des montants de transition. Ceux-ci correspondront donc, pour l'ensemble de la période de 2016 à 2019, aux réductions entre les montants versés en 2015 et ceux versés en 2016 au volet 2, multipliés par quatre.
- Toutefois, le versement des montants de transition sera modulé selon les

- disponibilités se dégageant du volet 1 du programme. Par rapport à une répartition uniforme des montants de transition entre les années, il pourra donc y avoir des versements anticipés ou des versements différés.
- ▶ Lorsque les montants se dégageant du volet 1 auront permis de verser la totalité des montants de transition pour la période 2016-2019, l'excédent sera ajouté aux sommes à répartir dans le cadre du volet 2. Inversement, advenant que les montants se dégageant du volet 1 au cours de la période 2016-2019 se révèlent insuffisants pour financer l'ensemble des montants de transition, la différence sera pourvue par une réduction de l'enveloppe du volet 2, au cours des dernières années de la période.

Les montants versés en 2016 pour le volet 1 et le volet 2 du programme, ainsi que pour la mesure de transition, le seront au cours des prochains jours. Il faut noter que :

- Les montants versés au volet 2 pour 2016 sont sensiblement les mêmes que ceux signifiés en octobre 2015 pour la préparation des budgets de 2016, les variations provenant de corrections techniques mineures.
- Les montants de transition versés en 2016 comprennent un montant correspondant à une part proportionnelle (25 %) du montant total de transition à verser pour la période 2016-2019, ainsi qu'un montant additionnel versé par anticipation pour 2017. Cela permettra de faire face, en 2017, à une éventuelle augmentation des montants à verser au volet 1, sans avoir à réduire les montants versés au volet 2.

Les montants qu'il est prévu de verser en 2017 au volet 2 ont été signifiés le 24 octobre 2016. Ils s'appuient sur une reconduction de l'enveloppe versée en 2016, mais la répartition est modifiée en raison du rajeunissement d'un an des données utilisées :

- Utilisation de la moyenne des Produits intérieurs bruts régionaux 2012-2013-2014 plutôt que la moyenne 2011-2012-2013.
- Utilisation de la population de 2016 plutôt que celle de 2015.

Pour toute question ou précision relativement à l'ajustement au Programme de partage des revenus de l'exploitation des ressources naturelles, vous pouvez joindre la Direction générale des finances municipales au 418 691-2033 ou la Direction générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière au 418 691-2035.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2015

La reproduction partielle ou totale de cette publication est autorisée pour des fins non commerciales à la condition d'en mentionner la source.



Crédits photos - Politique de confidentialité - Accès à l'information

Québec ##

© Gouvernement du Québec, 2010